

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100419-DE

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100419

Avis de la commune sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 (SDAHGDV)

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a redéfini la composition de la commission consultative des gens du voyage et la procédure d'élaboration des schémas départementaux ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui a instauré la mise en œuvre, dans chaque département, d'un Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) ;

Vu la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage, menée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et l'État ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier - Habitat - Cadre de Vie », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant que le Préfet et la Présidente du Conseil départemental doivent recueillir les avis des assemblées délibérantes des collectivités concernées sur le présent Schéma,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage répondent aux besoins évalués à travers un diagnostic quantitatif et qualitatif des besoins et de l'offre existante, des constats de sédentarisation, de la démarche de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Sa révision a pour but d'évaluer la démarche engagée et de fixer de nouvelles orientations.

Ainsi, le schéma départemental 2012-2018 fixait pour la Commune la création d'une aire d'accueil des gens du voyage dimensionnée pour supporter trente places/caravanes.

La Commune avait validé le principe et travaillé sur l'aménagement en conséquence. Le site retenu pour la réalisation de cette aire se situait quartier Bricard. Le projet n'a cependant pas abouti, la Métropole ayant indiqué à l'époque que le foncier proposé par la Commune ne convenait finalement pas, car jugé trop petit.

Le nouveau schéma 2021-2026 a réactualisé les besoins. Il associe la Commune à celles de Saint-Victoret et de Vitrolles et double quasiment la capacité d'accueil puisqu'il est désormais demandé l'aménagement de vingt-cinq emplacements soit cinquante places/caravane.

Au regard de ses capacités foncières et des différentes contraintes règlementaires, la Commune ne peut proposer une extension de l'aire d'accueil des gens du voyage initialement identifiée sur ce foncier.

Il est à noter que les prescriptions du schéma co-signé par l'État et le Département ont valeur obligatoire et doivent être mises en œuvre dans un délai de deux ans à compter de son approbation, ce délai peut être prorogé de deux ans sous conditions.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021- 2026.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.